

Mise à jour le 04/10/2021

Formation AP en cursus partiel AES 2016 **Arrêté du 12/06/2021¹**

Pré requis

Réussite aux épreuves de sélection
17 ans au moins à l'entrée en formation
Certificat médical de non-contre-indication
Certificat médical de vaccinations

Modalités d'accès²

Sélection sur dossier et épreuve orale
73 places, tous cursus de formation confondus
Hors quotas : apprentis, tous cursus de formation confondus : cf fiche info DEAP apprentis

Délais d'accès

Période d'inscription à la sélection : entre mars et juin, dates précises définies chaque année :
cf rubrique sélection pour entrer en formation
Début de formation : deux rentrées chaque année :

- la première semaine de septembre
- entre le 2/01 et le 31/03

Accès aux personnes en situation de handicap

L'entrée en formation est validée par un médecin agréé par l'ARS, qui détermine si le handicap est compatible avec la réalisation de la formation

Equivalences

Certains diplômes ouvrent droit à des allègements de formation :

- CAP AEPE : cf fiche info DEAP CP CAP AEPE
- DEAS : cf fiche info DEAP CP AS
- Bac pro SAPAT : cf fiche info DEAP CP bac pro SAPAT
- Bac pro ASSP : cf fiche info DEAP CP bac pro ASSP
- Titre professionnel ADVF : cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR : SSAH2110961A - Annexe VII
- Titre professionnel ASMS : cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR : SSAH2110961A - Annexe VII
- DEAES : cf fiche info DEAP CP AES 2016

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646217>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/2020-11-20/>

- ARM : cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR : SSAH2110961A - Annexe VII
- DE ambulancier : cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR : SSAH2110961A - Annexe VII

Objectifs de la formation

Bloc 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Bloc 2 : Evaluer l'état clinique et mettre en œuvre des soins adaptés en collaboration

Bloc 3 : Informer et accompagner les personnes et leur entourage, les professionnels et les apprenants

Bloc 4 : Entretenir l'environnement immédiat de la personne et les matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5 : Travailler en équipe pluri-professionnelle et traiter les informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Durée de la formation

1169* heures

574* heures en institut de formation et 595 heures en stage

35h obligatoires par semaine

Déroulement de la formation

10 compétences à valider :

Compétence 1 : Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

Compétence 1bis : Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe

Compétence 2 : Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

Compétence 3 : Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins

Compétence 4 : Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant

Compétence 5 : Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

Compétence 7 : Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

Compétence 8 : Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

Compétence 9 : Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

Compétence 11 : Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Formation théorique et pratique en institut :

Dispense des enseignements

Accompagnement pédagogique individualisé

Suivi pédagogique individualisé

Travaux personnels guidés

Formation en milieu professionnel :

Deux stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines, répondant aux missions :

- Mission 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences

- Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Obligatoirement un stage auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique

Méthodes mobilisées

Cours magistraux

Travaux pratiques

Travaux dirigés

Travaux de groupe

Retours d'expérience

Participation active des apprenants

Techniques d'explicitation

Méthode inversée

Utilisations d'outils numériques

Formation en présentiel privilégiée – Formation Ouverte A Distance si nécessaire

Modalités d'évaluation

Bloc 1 : Etude de situation + évaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc 2 : Etude de situation + pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel + attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

Bloc 3 : Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée

Bloc 4 : Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel + évaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc 5 : Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée

Validation blocs de compétences

En cas de validation partielle de son DEAP, l'élève conserve le bénéfice des blocs de compétences validés par le jury d'attribution du DEAP. Il est autorisé à redoubler une fois

Suites de parcours

En fin de formation, l'élève obtiendra un diplôme de niveau IV, qui lui permet l'accès à une formation de niveau V. Il pourra poursuivre vers :

Un DE Infirmier

Un DE Educateur de Jeunes Enfants

Un DE Educateur spécialisé

Passerelle

En fin de formation, l'élève pourra bénéficier de dispense de formation vers :

DE Aide-soignant

DEAES

DE Ambulancier

Mention Complémentaire d'Aide à Domicile

Débouchées

L'auxiliaire de puériculture peut exercer en :

- structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- services de pédiatrie
- services de pédopsychiatrie
- services de maternité
- structures accueillant des enfants en situation de handicap
- structures d'aide sociale à l'enfance
- protection maternelle et infantile

Taux

Tarif

Frais de formation sans prise en charge employeur : 6888€*

Pour connaître les possibilités de prise en charge du coût de la formation : s'adresser à l'IFAP

Gratuité pour les apprenti(e)s

Contact

IFAP de St Etienne – 71 rue de Terrenoire – 42100 St Etienne

04.77.25.03.51

ecole-apuer@orange.fr

Secrétariat : Mmes Chantal LAMBERT et Sandrine OLLAGNIER

M. Jules PEYRARD